



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

## ARC CLUB CLUSIEN

### Sommaire :

#### I. PREAMBULE

### Pour tous les archers débutants ou confirmés :

- II. LICENCE
- III. COTISATION
- IV. NOUVEAUX ARCHERS
- V. ARCHERS MINEURS
- VI. DEMISSION
- VII. CERTIFICAT MEDICAL
- VIII. SECURITE
- IX. PAS DE TIR
- X. COMPORTEMENT
- XI. INITIATION
- XII. ENTRAINEMENT
- XIII. DATES DES EVENEMENTS ET VIE DU CLUB
- XIV. ENTRETIEN DU MATERIEL
- XV. TENUE
- XVI. STATIONNEMENT

### Pour les compétiteurs en déplacement :

- XVII. MODALITE ET FRAIS D'INSCRIPTION A UN CHAMPIONNAT:
- XVIII. PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS.

- A) Déplacements à des compétitions par équipe en DH, DR, D2 ou D1.
- B) Déplacements au championnat de France par équipe en DH, DR, D2 ou D1.
- C) Déplacements au championnat de ligue individuel en Fédéral ou Beursault.
- D) Déplacements aux championnats de Ligue individuel en Fita, Campagne, Nature, 3D, Salle.
- E) Déplacements aux championnats de France individuel toutes disciplines.

## **I. PREAMBULE**

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, et non des seuls élus du comité / bureau. Le paiement de la licence et de la cotisation n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes volontaires (mise en place et enlèvement des cibles, nettoyage de la salle de tir ou du terrain après les tirs, entretien du matériel, transports éventuels (accompagnements), participation à l'organisation des concours, recherche de lots pour tombola, etc.).

Le respect du règlement intérieur est indispensable pour éviter tout accident grave ou mauvais fonctionnement du club mais aussi pour garantir un environnement le plus agréable possible pour la pratique de notre sport.

## **Pour tous les archers débutants ou confirmés :**

### **II. LICENCE**

Elle est obligatoire pour les archers qui adhèrent au club. Elle est à prendre dès le mois d'octobre. Elle assure l'adhésion à la FFTA et comprend l'assurance responsabilité civile indispensable à la pratique du Tir à l'Arc.

Le montant de la licence, étant déterminé par la Fédération et la Ligue, ne peut être remboursé en cas de départ ou de démission. Toutefois, après une adhésion postérieure au mois de mars, la licence découverte peut se substituer à la licence proprement dite mais ne permet pas de participer à des compétitions officielles.

Si un Comité d'Entreprise rembourse tout ou partie d'une licence, un justificatif peut être demandé au secrétaire du club qui le délivrera dans les plus brefs délais après encaissement de la somme due. La participation de la région via la carte Pass'Région sera déduite de la somme totale.

En fin de saison, la licence ne sera libérée, pour changer de club, que si l'archer a réglé ses dus.

### **III. COTISATION**

Conformément à la loi de 1901, la cotisation est payable d'avance et pour l'année entière. Le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le trésorier (ou un autre membre du bureau) n'a pas pour tâche de réclamer ce paiement donc l'accès au pas de tir pourra être refusé tant que l'archer n'aura pas régularisé sa situation. Sur demande, le paiement pourra être étalé sur 3 mois maximum.

### **IV. NOUVEAUX ARCHERS**

Deux séances gratuites (pas une de plus) permettront aux nouveaux archers de savoir si cette discipline leur convient, avant d'adhérer au club. Séances pendant lesquelles ils sont néanmoins assurés par leur responsabilité civile, conformément au règlement de la fédération. Un exemplaire des statuts et du règlement pourra être transmis par mail, sur demande à tout membre adhérent et sont consultable à tout moment sur le site internet du club [www.arc-club-clusien.fr](http://www.arc-club-clusien.fr)

Si l'archer est mineur, une autorisation devra être fournie par un parent ou représentant légal et jointe à la fiche d'inscription en début de saison.

Le club prête aux nouveaux archers, un arc d'initiation. Un nouvel archer pourra intégrer le club si le matériel de prêt nécessaire lui correspondant est disponible, si le nombre d'archer maximum prévu sur la séance n'est pas atteint et que le règlement correspondant à sa licence et cotisation est perçu.

Aucune inscription ne sera prise en compte après la 5<sup>ème</sup> séance pour ne pas perturber l'évolution d'apprentissage. Il faudra alors attendre la saison suivante.

Si le nouvel archer souhaite continuer ce sport et acquérir son propre matériel, il pourra se renseigner auprès des responsables du Club.

### **V. ARCHERS MINEURS**

**Avant de déposer un mineur sur le site d'entraînement, les parents-tuteurs, doivent s'assurer que celui-ci est pris en charge par un responsable du club.**

En salle, il doit être accompagné jusque dans la salle après la porte. Au terrain, il doit être accompagné jusque sur le terrain après le portillon. Il ne doit pas être simplement déposé sur le parking.

La responsabilité du club ne pourra être engagée s'il arrive quelque chose et que ces règles ne sont pas respectées.

A la fin de la séance, il en est de même. Les parents-tuteurs sont priés de venir chercher le mineur dans l'enceinte même du lieu d'entraînement.

## VI. DEMISSION


Elle sera notifiée par écrit au Président et ne donne pas lieu à remboursement de cotisation et de licence.

## VII. CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à la réglementation en cours, il est obligatoire pour tout nouvel archer majeur. Ceux qui n'ont pas de certificat médical en début de saison, doivent absolument fournir une date de rendez-vous. Passée cette date, le certificat médical sera demandé et sans celui-ci, l'accès au club sera refusé.

Il doit y être mentionné l'indication suivante :

« Ne présente pas de contre-indication apparente à la pratique du tir à l'arc » pour un archer ne faisant pas de compétition.

 Pour tout archer qui pratique la compétition, il doit y être mentionné l'indication suivante : « Ne présente pas de contre-indication apparente à la pratique du tir à l'arc en compétition. »

Un certificat médical est valable 3 ans. Cela ne dispense pas de remplir le Cerfa 15699. Si un archer dispose d'un certificat médical valide ne lui permettant pas de faire de compétition mais désirant y participer, il devra en refaire un, portant la mention stipulée plus haut. Pour les archers mineurs, le "questionnaire santé mineurs" doit être complété et le fait d'avoir répondu "NON" à toutes les questions doit être stipulé par écrit à l'inscription et approuvé par un responsable légal.

## VIII. SECURITE

L'arc est une arme. La flèche est un projectile. Elle peut tuer.

Il est donc important que chacun ait une conscience aigüe du danger et respecte les règles sur les pas de tir. Les règles de sécurité sont présentées lors de la première séance et répétées régulièrement par la suite.

*Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du club de l'archer concerné.*

*Le non-respect des règles de sécurité entraînera l'exclusion du club de l'archer concerné.*

## IX. PAS DE TIR

Aucun arc ne peut être armé tant que quelqu'un se trouve devant le pas de tir. L'archer ayant tiré ses flèches, cède sa place et dépose son arc derrière la zone de sécurité, derrière le pas de tir. Le dernier archer ayant tiré, ou l'entraîneur, doit prononcer à haute et intelligible voix le mot « FLECHE », ce qui donne l'ordre d'aller aux cibles. En cas d'affluence, deux vagues de tir se succéderont et les flèches seront retirées en faisant attention que personne ne se trouve trop près derrière. On marche pour aller aux cibles ou revenir sur le pas de tir.

Le matériel collectif tel que les arcs, les flèches et autres accessoires doivent être remis en place après utilisation, à chaque fin de séance. Les flèches personnelles doivent être marquées sur le fût, pas sur les plumes, au stylo indélébile (règlement de la FITA).

## X. COMPORTEMENT

Chacun sera discret sur le pas de tir et en attente de tir. Le tir à l'arc est un sport d'adresse et de concentration et cette dernière ne peut être obtenue qu'au moyen de calme. Bien entendu, ceci ne doit pas conduire à la morosité; la décontraction est même recommandée entre chaque volée mais dans la modération. Tout comportement jugé dangereux donnera lieu à des sanctions (exclusion temporaire ou définitive).

La présence des parents ou du tuteur dans le gymnase pendant les cours est acceptée avec plaisir. Néanmoins, leur présence doit respecter les règles de comportement. A aucun moment ils ne doivent s'immiscer où intervenir dans les cours sauf en cas de danger imminent non perçu par l'entraîneur ou les membres d'encadrement.

L'utilisation du matériel par des non licenciés (frères, sœurs, amis) est interdite sauf lors d'initiation spécifiques ou évènements proposés par le club. Leur présence doit également respecter les règles de comportement.

## **XI. INITIATION**

Les horaires, décidés en Réunion de Bureau avec accord du comité sportif, sont à retrouver sur le site : <https://www.arc-club-clusien.fr/un-petit-voyage-dans-notre-club-/nos-horaires.html>

## **XII. ENTRAINEMENT**

Les horaires, décidés en Réunion de Bureau avec accord du comité sportif, sont à retrouver sur le site : <https://www.arc-club-clusien.fr/un-petit-voyage-dans-notre-club-/nos-horaires.html>

Pour les compétiteurs, en période estivale, l'entraînement se déroule sur le terrain extérieur au siège social du club. Ce terrain est accessible en présence d'un membre de l'encadrement qui ouvrira le portillon. Toute personne surprise sur le terrain en ayant dû passer par-dessus la clôture, sera exclue du club et/ou signalée en mairie avec de possibles poursuites. Il est essentiel de respecter et de faire respecter les règles de sécurité nécessaire à la pratique de notre sport sur terrain extérieur. Il est aussi indispensable de respecter les lieux.

## **XIII. DATES DES EVENEMENTS ET VIE DU CLUB**

Les archers sont invités à prendre connaissance des projets éventuels, des évènements qui marquent la vie du club, des dates des compétitions sur son site : [www.arc-club-clusien.fr](http://www.arc-club-clusien.fr)

Une communication par mail peut être faite aussi.

## **XIV. ENTRETIEN DU MATERIEL**

L'entretien du matériel se fait par les archers en fonction de ce qu'ils savent et peuvent faire. Ils transmettent leurs connaissances à ceux qui en ont besoin.

Lorsqu'un archer abîme ou découvre du matériel prêté par le club en mauvais état, il doit le signaler à un responsable encadrant du club. De cette façon le matériel pourra, si possible, être remis en état dans le plus bref délai et ne pas pénaliser d'autres archers.

Les archers qui ont du matériel personnel à réparer mais qui nécessite du petit matériel (colle, plumes, ...) devront apporter ce dernier à un membre de l'encadrement.

## **XV. TENUE**

En compétition : pendant les tirs, la tenue réglementaire et les chaussures de sports sont exigées. Sur le podium, la tenue blanche ou de club est exigée. (En accord avec la décision prise en réunion des arbitres et validée par le Comité Départemental 74).

Lors des séances d'entraînements, d'initiations, les vêtements amples et flottants sont fortement déconseillés, prévoir un t-shirt technique près du corps pour la période hivernale, même en salle. Les cheveux longs doivent être attachés, les boucles d'oreilles sont à éviter. Les chaussures fermées et plates sont obligatoires.

## **XVI. STATIONNEMENT**

Pour les séances en salle, un parking est à disposition dans l'enceinte du groupe scolaire devant le lieu d'entraînement. Son accès est interdit avant 18h15. C'est un groupe scolaire donc il peut y avoir des enfants ou du personnel même après 18h15 (réunion parents-professeurs, personnel de maintenance ou de nettoyage) ou tout simplement des archers en attente de début de séance.

Il est demandé à tous, de modérer sa vitesse dans l'enceinte du groupe scolaire et de ne pas dépasser les **15km/h**. Si nous ne voulons pas être obligés de nous stationner dans la rue, il faut absolument respecter cette règle. Un minimum de civisme est demandé aux archers et aux parents venant chercher leur enfant. Pour le terrain extérieur, le parking est situé devant le club house. Il y a des habitations autour et une usine. Le respect du code de la route et du savoir-vivre sont indispensables.

## Pour les compétiteurs en déplacement :

### **XVII. MODALITE ET FRAIS D'INSCRIPTION A UN CHAMPIONNAT:**

Les frais d'inscription aux concours individuels sont à la charge des archers. Une inscription est un ENGAGEMENT.

- Dès qu'une invitation est reçue, elle est mise en ligne sur le site du club.
- Les invitations et le calendrier de la saison en cours, sont visibles sur le site du club, avec les inscrits confirmés pour chaque concours en menu déroulant sur le mandat correspondant.
- Si un archer est intéressé pour y participer, il envoie un mail au Responsable des Inscriptions, en notant sur le départ sur lequel il désire tirer, le blason si ce n'est pas le blason par défaut.
- Le RI s'occupe de faire les inscriptions au près du club organisateur.
- Le RI renvoie la confirmation d'inscription à l'archer quand elle est reçue du club organisateur.
- Le désistement à un concours est de la responsabilité de l'archer qui doit en avvertir au plus tôt le club organisateur en mettant en copie du mail le RI, le secrétaire (si personne différente) et le président.
- Un archer qui ne vient pas à un concours, sans en avoir averti suffisamment tôt le club organisateur et sans raison valable au désistement de son engagement, sera susceptible de régler son inscription tout de même.
  
- Sur le site de la fédération, est disponible un calendrier avec tous les concours en France. Dans le cas où un archer s'inscrit de lui-même à un de ses concours (pendant des vacances, un déplacement ...) merci de prévenir le RI en précisant où cela se trouve et quand se déroule ce concours (pour la comptabilisation du kilométrage des déplacements des archers du club).

### **XVIII. PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS.**

*TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT* devra se faire en utilisant le document créé à cet effet le 23 mai 2013, révisé le 12 mars 2016 et mis en annexe. Il sera obligatoirement correctement renseigné et accompagné des justificatifs.

*AUCUN* remboursement ne se fera sur une parole.

*UNE EQUIPE* est composée de 4 archers au maximum, et d'1 entraîneur, ou 1 coach.

*LE COVOITURAGE* est obligatoire quand les archers du club participent à une même compétition qui répond aux conditions de possible prise en charge, que ce soit en équipe ou en individuel, cela dans le but de réduire les frais pour le club et pour vous. Un déplacement non covoituré ne pourra prétendre à remboursement.

#### **A) Déplacements à des compétitions par équipe en DH, DR, D2 ou D1.**

Seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club, les frais de carburant sur justificatifs, le repas du midi dans la limite de 10€ par personne de l'équipe sur justificatif d'achat pour préparer une glacière ou sur justificatif de paiement de l'organisateur de l'épreuve.

Si le déplacement est donné, par Viamichelin ou Mappy à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, le repas du soir sera pris en charge à hauteur de 20€ pour chaque membre de l'équipe. La nuitée pour les membres de l'équipe sera prise en charge dans un hôtel choisi par le président sans chambre individuelle. Le petit-déjeuner de chaque membre de l'équipe sera pris en charge à hauteur de 10€ dans ce même hôtel. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

#### **B) Déplacements au championnat de France par équipe en DH, DR, D2 ou D1.**

Seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club, les frais de carburant sur justificatifs, le repas du midi dans la limite de 10€ par personne de l'équipe sur justificatif d'achat pour préparer une glacière ou sur justificatif de paiement de l'organisateur de l'épreuve.

Si le déplacement est donné, par Viamichelin ou Mappy à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, le repas du soir sera pris en charge à hauteur de 20€ pour chaque membre de l'équipe. La nuitée pour les membres de l'équipe sera prise en charge dans un hôtel choisi par le président sans chambre individuelle. Le petit-déjeuner de chaque

membre de l'équipe sera pris en charge à hauteur de 10€ dans ce même hôtel. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

Toutefois, en fonction de la distance, le bureau se réserve le droit de modifier ces conditions au cas par cas, sur demande.

C) Déplacements au championnat de ligue individuel en Fédéral ou Beursault.

Dans le cas où l'épreuve peut être faite dans l'après-midi, seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club et les frais de carburant sur justificatifs.

Dans le cas où l'épreuve est "obligatoirement" faite le matin, seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club et les frais de carburant sur justificatifs.

Si le déplacement est donné, par Viamichelin ou Mappy à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, le repas du soir sera pris en charge à hauteur de 20€ pour l'archer participant à l'épreuve contre justificatif. La nuitée pour l'archer participant à l'épreuve sera prise en charge à hauteur de 40€ contre justificatif. Le petit-déjeuner de l'archer participant à l'épreuve sera pris en charge à hauteur de 10€ contre justificatif. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

D) Déplacements aux championnats de Ligue individuel en Fita, Campagne, Nature, 3D, Salle.

Pour ces épreuves qui se déroulent sur une journée entière, seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club et les frais de carburant sur justificatifs.

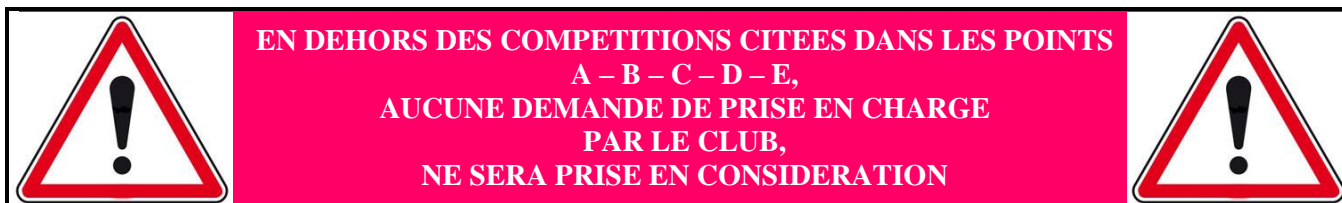
Si le déplacement est donné, par Viamichelin ou Mappy à une distance supérieure à 120 kms par la route la plus rapide, il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, le repas du soir sera pris en charge à hauteur de 20€ pour l'archer participant à l'épreuve contre justificatif. La nuitée pour l'archer participant à l'épreuve sera prise en charge à hauteur de 40€ contre justificatif. Le petit-déjeuner de l'archer participant à l'épreuve sera pris en charge à hauteur de 10€ contre justificatif. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

E) Déplacements aux championnats de France individuel toutes disciplines.

Pour ces épreuves, seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais d'autoroute par le badge du club et les frais de carburant sur justificatifs.

Si le déplacement est donné, par Viamichelin ou Mappy à une distance supérieure à 120 kms par la route la plus rapide, il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, le repas du soir sera pris en charge à hauteur de 20€ pour l'archer participant à l'épreuve contre justificatif. La nuitée pour l'archer participant à l'épreuve sera prise en charge à hauteur de 40€ contre justificatif. Le petit-déjeuner de l'archer participant à l'épreuve sera pris en charge à hauteur de 10€ contre justificatif. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

Toutefois, en fonction de la distance, le bureau se réserve le droit de modifier ces conditions au cas par cas, sur demande.



*Ces modalités ne sont pas exhaustives et peuvent être revues en réunion de bureau à tout moment, surtout en cas de dérive ou d'abus. Au minimum, une révision est faite par le bureau à chaque début d'année.*

Pour faciliter le travail du trésorier, le responsable du déplacement, le capitaine de l'équipe ou un volontaire se chargera de rassembler et de fournir une note claire avec le détail des dépenses.

Les remboursements qui entrent dans ce cadre seront soumis à l'approbation et signatures du trésorier et du président du club. Il sera effectué le plus rapidement possible.

Etabli le 9 mars 2013, modifié le 27 mars 2020.

Pour le Bureau.

Le Président :

Le Secrétaire :





# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

## Et pour les COMPÉTITIONS

### ARC CLUB CLUSIEN

#### Évolutions

DATE	REV	MODIFICATIONS	Quoi	QUI
09/03/2013	Rev0	Création du document qui manquait	Int et Comp	Bureau
13/04/2013	Rev1	Correction de tournure de phrases	Int	Secrétaire
20/04/2016	Rev2	Remplacement du paragraphe <i>Frais de Déplacements</i> par un plus complet <i>Prise En Charge De Certains Frais.</i>	Comp	Bureau
13/02/2017	Rev3	Eloignement des concours non plus en temps de route mais en kms ( <i>Prise en charge de certains frais</i> )	Comp	Secrétaire Bureau
10/06/2017	Rev4	Complément sur la tenue en accord avec remarque du CD 74	Int	Secrétaire
27/03/2020	Rev 5	Fusion des 2 parties du règlement. Complément sur le respect du règlement. Complément par rapport à la carte Pass'Région. Ajout responsabilité parents/tuteur pour accompagner et récupérer les mineurs. Complément sur certificat médical. Complément tenue hors compétition. Ajout de la vitesse Max dans l'enceinte des lieux d'entraînement.	§1 §2 §5  §7 §15	Secrétaire
04/10/2021	Rev 6	MAJ certificats médicaux et questionnaire santé MAJ du lieu d'entrainement extérieur	§7 §16	Secrétaire

Etabli le 9 mars 2013, modifié le 04 octobre 2021.

Le Président :

Le Secrétaire :